

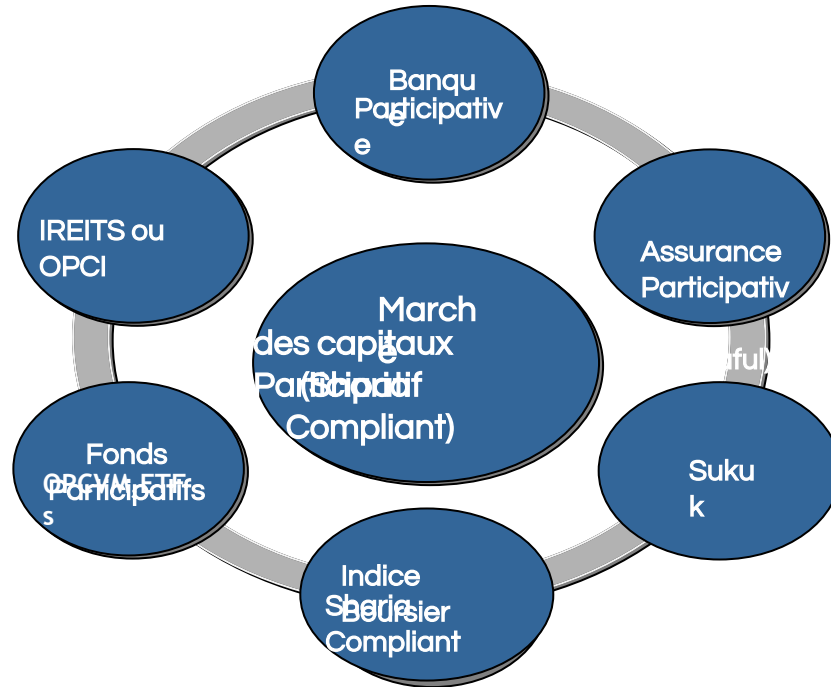
Association Marocaine pour les Professionnels de la Finance Participative – Sharia Compliant - AMFP – *Engagement pour l'Excellence*

Journée d'étude : Assurance Takaful

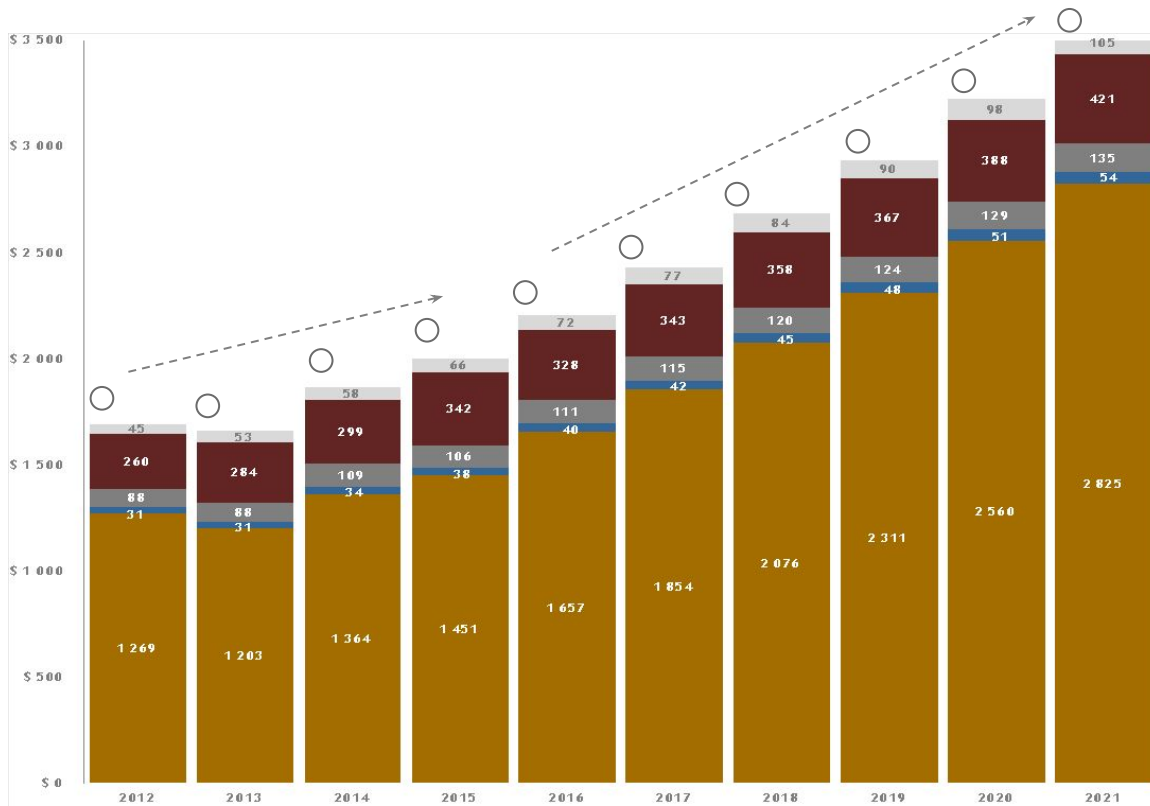
Sommaire

- Ecosystème de la Finance Participative
- Chiffres clés du Takaful dans le monde–
- Introduction (Aperçu, Origines et Définition)
- Assurance Takaful – Modèles économiques
- Liste de quelques produits Takaful
- Loi Takaful – Définitions et Principes
- Loi Takaful – Points à Débattre

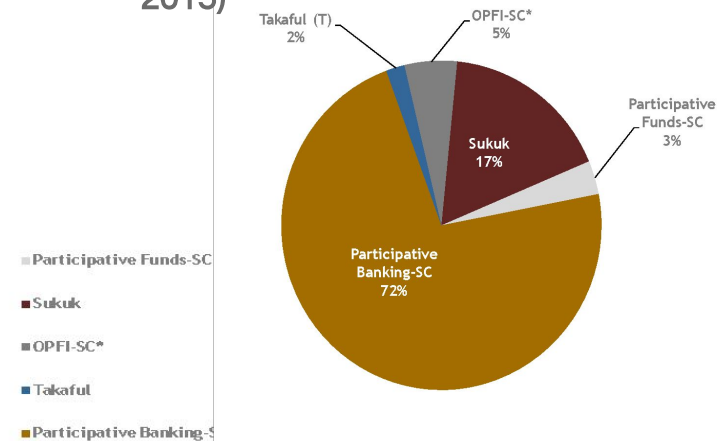
Finance Participative-Ecosystème-



Chiffres clés de la Finance Participative SC



Assets Breakdown by Type (FY 2015)



*OPFI-SC : Other Participative Financial Institutions-SC

Source : ICD – Thomson Reuters

Chiffres clés de la Finance Participative S

Banques	1451	72%
Takaful	37.7	2%
Sukuk	342	17%
OPC	66.4	3%
Autres	106	5%
	2003.1	100%

Chiffres Assurance 2015 :

- Au Maroc le taux de pénétration est de 3.1%
- Total des primes émises est de 3 Milliards USD

Origines de l'Assurance Takaful

On retrouve un ensemble de pratiques tendant à compenser ou indemniser les pertes à leur survenance en les répartissant au sein du groupe.

Exemples d'usage aux premiers temps de l'Islam :

- Marchands de La Mecque : fonds d'assistance aux victimes de désastres naturels ou mésaventures des caravanes
- « Daman Khatar Al-Tariq » : garantie / caution pour couvrir les pertes durant les voyages des caravanes de commerçants
- « Aqila » : Paiement d'une dette de sang ou « Diyyah », pratique d'indemnisation de la famille de la victime d'un meurtre.

Assurance Conventiennelle Vs Takaful

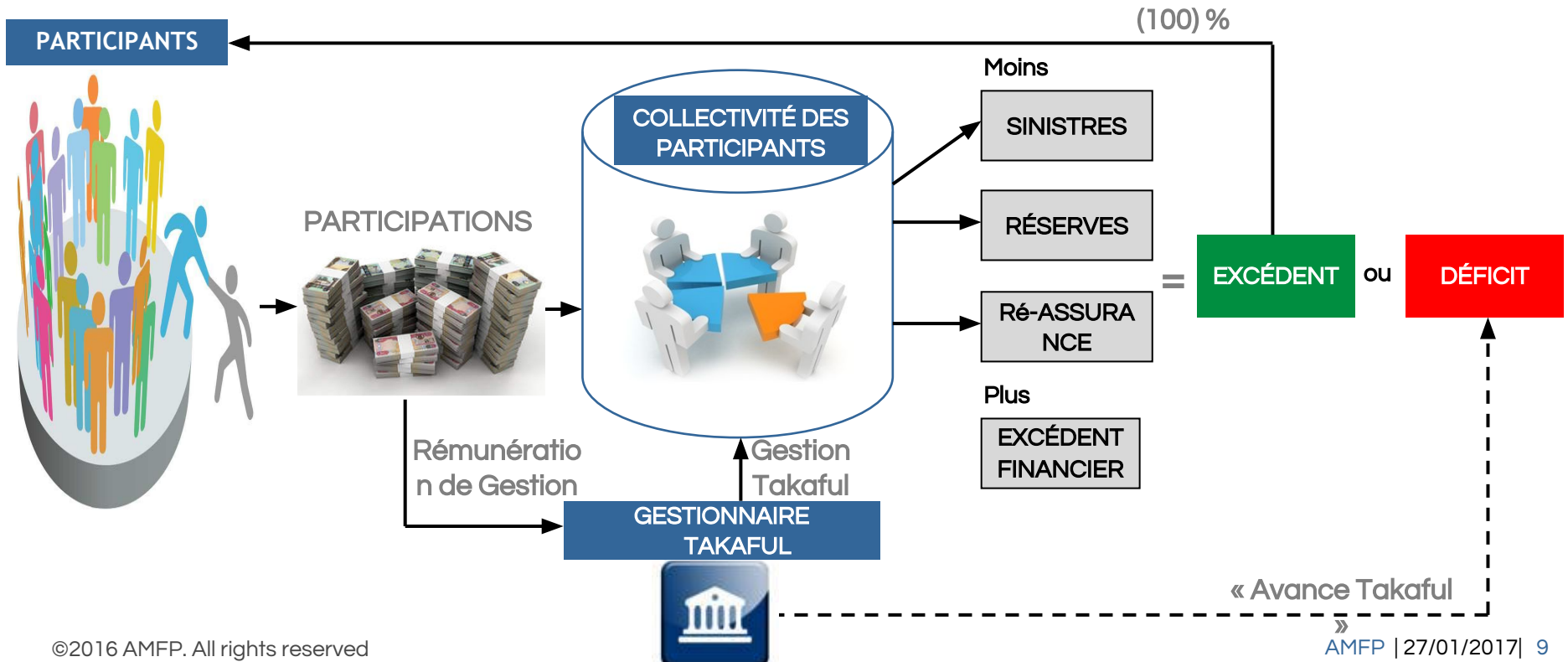
- GHARAR (Jahala et Risque excessif)
- Garantie du capital et taux de rendement de certains produits d'épargne
- Intérêt (Riba) avance accordée sur certains produits d'épargne moyennant le paiement des intérêts
- Placement Financier (BDT, Produits taux... /Sukuk, Immobilier et actions SC.....)

Définition de l'Assurance Takaful

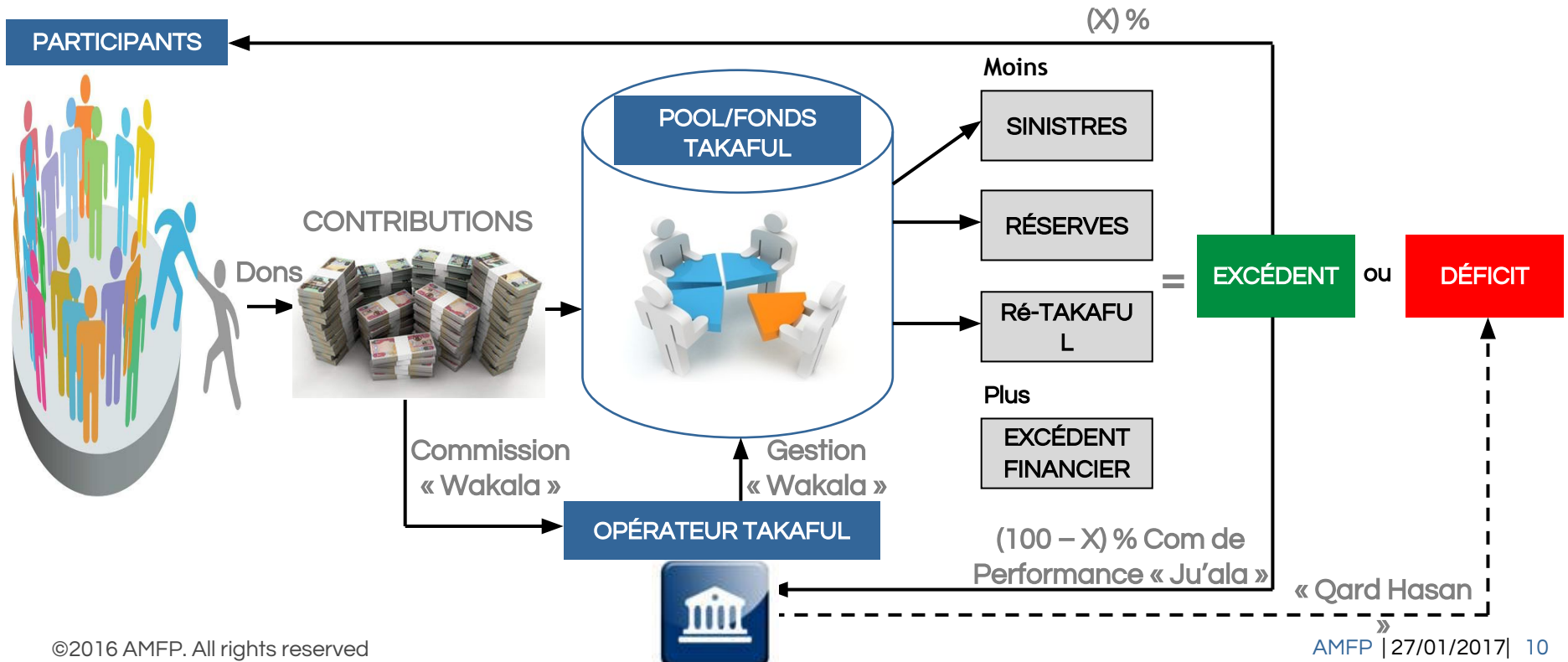
- Le Takaful est un système économique d'assurance mutuelle basé sur une logique d'entraide et conçu autour du concept de donation (Tabarru)*
- Le système Takaful implique deux aspects de relation entre les parties :
 - Relation contractuelle entre l'opérateur et le groupe des participants
 - Relation entre les participants s'assurant mutuellement.

***Tabarru** : Renonciation par un participant à une partie de sa contribution sous forme de donation qu'il accepte de verser au Fonds Takaful

Loi Takaful – description du Modèle



Modèle Takaful « Wakala » (modifié)



Produits Takaful

D. FAMILY (Assurance de personnes) :

- Epargne : La retraite, Education, capitalisation (avec distribution périodique du rendement ou non)
- Prévoyance : Décès/IAD (Dettes, découvert , capital décès), la Santé, Accident de travail, GAV (garantie accident de la vie)

E. Général (Assurance de biens) :

- MRH
- Monétique (Vol, perte et fraude)
- MRP
- Décennale, TRC (Tout risque chantier)
- Auto
- Maritime
- Aviation

Loi Takaful – Principes

- Les Principes de base :
 - Fonctionnement de l'opération Takaful conformément aux préceptes de la Charia
 - L'entraide et le don comme base de participation dans l'opération Takaful
 - Couverture du risque par la collectivité des participants
 - Gestion de l'assurance Takaful par l'entreprise d'assurances et de réassurance moyennant une rémunération
 - L'obligation légale du Gestionnaire Takaful de combler les éventuels déficits générés par des avances sans intérêt. Ces avances sont récupérables sur les excédents futurs
 - Les excédents techniques et financiers réalisés dans le cadre de l'assurance Takaful sont répartis entièrement entre les participants après déduction, le cas échéant, des avances Takaful et après la constitution des différentes provisions et réserves.

Loi Takaful – Définitions et Principes

- Les Dispositions principales :
 - La conformité à la Charia des opérations d'assurance Takaful est prononcée par le Comité Charia pour la finance, créé au sein du Conseil Supérieur des Ouléma
 - L'obligation d'indiquer dans le contrat d'assurance Takaful les modes de rémunération de l'entreprise d'assurances et de réassurance au titre de la gestion de l'assurance Takaful et le montant de cette rémunération, les modalités de répartition des excédents entre les participants ainsi que la politique de placement de l'entreprise d'assurances et de réassurance
 - La spécialisation des entreprises d'assurances agréées pour pratiquer les opérations d'assurance Takaful
 - La structure de contrôle interne doit établir un rapport spécifique sur la conformité aux préceptes de la Charia.

Loi Takaful – Points à Débattre

A. Déterminer le Champ d'application :

- Family/General : (Vie ou Non Vie) : par exemple, la santé (non vie)
- Qu'en est-il de l'assurance MRH ? Si oui faut-il avoir 2 agréments (Vie et non vie), Pbme Fonds propres min de 50 Millions MAD

B. Modalités de rémunération/tarification du gestionnaire Takaful :

- Quid de la participation du gestionnaire à l'excédent technique et financier ?

C. Structure de la distribution :

- Quid des réseaux de distribution des produits Takaful : s'agit-il des réseaux existants ou autres ?

Loi Takaful – Points à Débattre

D. Champ des règles prudentielles et d'investissement :

- Est-ce que l'avance sans intérêt est l'unique option envisageable pour combler d'éventuels déficits ? peut-on prévoir d'autres alternatives ? Quid du Tawarouq Fiqhi ?
- Pooling des risques : peut-on prévoir une mutualisation des cantons pour combler le déficit généré au niveau d'un fonds Takaful (ex. fonds santé) par un autre fonds Takaful excédentaire (ex. Décès/IAD) ?
- Est-ce que les ratios d'investissement seraient pareils à l'existant ? (Ex. 30% de placements dans les bons de trésor : Quid des Sukuk) ?
- Est-ce qu'il y'a possibilité d'investir dans des Sukuk à l'étranger ; si oui, à quel niveau (en %) ?

Association Marocaine pour les Professionnels de la Finance Participative – Sharia Compliant - AMFP – *Engagement pour l'Excellence*

Journée d'étude : Assurance Takaful